

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 05

Excusés : 01

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 24 Juillet 2018

SEANCE DU 30 JUILLET 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François (arrivé à 18h43, participe à compter du point n°2).

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain – Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard - M. GRAZIANI Frédéric à Mme GIOVANNELLI Marie-France.

Absents : M. PAPINIO Raoul - Mme LEVY Séveryn.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE
« D'OCCUPATION DU POINT HAUT PYLONE DU RESERVOIR DU
LAZARET HAUT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE, LA VILLE DE TOULON ET LA VILLE DE SAINT-
MANDRIER-SUR-MER »**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention tripartite pour l'installation d'une vidéoprotection sur le pylône du réservoir du Lazaret haut.

En effet, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'optique de la constitution d'un réseau de radiocommunication mutualisé couvrant les douze communes de l'agglomération, MTPM a initié une démarche globale de mettre en œuvre une infrastructure commune pour des besoins d'intérêt général. La réalisation de ce réseau s'est appuyée sur la mise en œuvre de points hauts sur le territoire de l'agglomération. Pour sa part, la commune de Toulon souhaite étendre son système de vidéoprotection et pour se faire doit compléter son réseau par des implantations complémentaires. Le pylône situé route de la Renardière appartenant à MTPM répond aux conditions techniques de hauteur et de localisation permettant à la commune de Toulon d'implanter ses équipements nécessaires pour l'extension de son système de vidéoprotection.

L'accès à ce pylône requière un droit de passage de la part du propriétaire du terrain, soit Saint-Mandrier-sur-Mer.

C'est pourquoi il s'agit d'une convention tripartite entre MTPM, la ville de Toulon et la ville de Saint-Mandrier.

La présente convention a pour objets :

- De mettre à disposition au profit de l'occupant l'emplacement en vue de lui permettre d'implanter, de mettre en service et de maintenir des équipements techniques nécessaires à la constitution d'un réseau de vidéoprotection.
- D'autoriser à l'occupant le droit de passage sur la propriété communale.

La ville de Toulon sera autorisée à édifier, à ses frais, sur ces lieux les équipements nécessaires à l'extension de son réseau de vidéoprotection et notamment :

- A l'intérieur du local : équipements vidéoprotection installé à l'intérieur de la baie tetra.
- En extérieur, sur le pylône : 2 antennes 547 – 5725 MHz, dimensions 335 x 335 x 90 mm (alimentation PoE 24V).

Après cette mise en œuvre, la ville de Toulon (occupant) fournira à MTPM (propriétaire du pylône) un état complet détaillant les matériels implantés sur les lieux tenant compte des modifications réalisées.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 années qui prendra effet à compter de la signature par l'ensemble des parties. 6 mois avant l'expiration de ce délai de 12 ans, les parties se réuniront afin de définir ensemble les conditions de renouvellement de la présente convention.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU ladite convention tripartite ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à l'installation d'une vidéoprotection.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 Juillet 2018, pour extrait conforme.



Le Maire,

Gilles VINCENT